

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 28 Avril 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Les Membres du Conseil en exercice étaient présents à l'exception de Georges BARBON (empêché) qui donne procuration à M. Jean-Paul MARGUERON

Secrétaire de séance : Marie-Paule GRANGE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité** après correction de deux erreurs au §12 : aux conseil (rajouter un s) d'administration et aux conseil (rajouter un s) d'école.

Dans les questions diverses : Intervention de M. Bottino : suite (rajouter à) l'entrevue...

Annexe : Intervention de M. Bottino, il faut lire lors de « votre élection » et non de « vos prédictions ».

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation n° 2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le projet de règlement proposé est **adopté à l'unanimité**.

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

C'est l'organe de la commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle). Le Maire est président de droit de cette commission. Les membres de cette commission (8 titulaires et 8 suppléants) sont choisis par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal (16 titulaires et 16 suppléants).

Les qualités pour être membre sont :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre contribuable dans la commune pour au moins une des 4 taxes directes,
- Etre familiarisé avec la vie de la commune,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Proposition des 16 titulaires : MM. BERTHET, Gaston FLAUDER, Jean BOUTAZ, Dominique JACON, Jacky COVAREL, Philippe DENIS, Georges DOMPNIER, Mme Chantal FALCOZ, MM. Lionel FERRET, Claude GARATIN, Yves MARTIN-COCHER, Jacques OPINEL, Jean PASQUALI, Louis VALENZANO, Christophe TORSET et hors de la commune M. Robert BOIS.

Proposition de 13 suppléants : MM Robert BERTRAND, Jacques BONNEFOY, Paul BONNET, Hubert BOYMOND, Jean-Paul MARGUERON, Auguste DOMPNIER, Georges BARBON, Patrick LESEURRE, Jean-Claude GEORGES, Mme Claudine ASSIER, MM. Gérard PASQUIER, Roland SPAGNOL, Daniel MEINDRE.

Cette proposition est **adoptée à l'unanimité**.

4. DESIGNATION D'UN CENSEUR REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE SOREA

Le censeur proposé pour représenter la Commune est M. Gaston FLAUDER

Proposition **adoptée à l'unanimité**.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE

Présentation de 2 candidats : Pierre GROS et Daniel MEINDRE.

Pierre Gros obtient 23 voix, Daniel Meindre 6

Pierre GROS est désigné délégué suppléant à la CCCM.

6. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AP188 ET AP187 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE PUBLIQUE DANS LE PROGRAMME IMMOBILIER DES « BALCONS DE L'ARVAN »

La commune a demandé la cession gratuite d'une emprise, en application des articles L. 332-6-1 et R. 332-15 du Code de l'urbanisme, à la société CIS Promotion dans le cadre du permis de construire accordé pour la construction du programme immobilier des « Balcons de l'Arvan ».

Cette emprise est requise pour l'aménagement de la voirie publique.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur :

- l'acquisition gratuite d'une emprise d'environ 592 m², composée de la totalité de la parcelle cadastrée section AP au n° 188 et d'une partie de la parcelle cadastrée AP au n° 187
- l'incorporation au domaine public de cette emprise.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière selon lequel « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », ce classement ne nécessitera pas d'enquête publique.

Il est précisé que les superficies exactes seront déterminées par un document modificatif du parcellaire cadastral établi par un géomètre expert, aux frais de la commune. Les frais de réitération par acte authentique en l'étude de Maître Canta, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront également à la charge de la commune.

Philippe Rollet souhaite que cette demande soit intégrée dans un programme plus ambitieux, notamment qu'elle fasse partie d'un dossier intercommunal, intégrant des déplacements doux et des voies « vertes ». Pas d'opposition sur le principe.

Vote à l'unanimité.

7. DOTATION D'ETAT : LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Il s'agit d'un transfert de routes départementales vers des voies communales. Les services techniques ont mis à jour la longueur des voies communales ; au 1^{er} janvier 2008, la longueur de la voie communale est de 26778 mètres. Cette longueur, classée dans le domaine public communal est prise en compte pour le calcul des dotations de l'Etat et doit être notifiée au représentant de l'Etat.

Lors de la réunion de la commission des Finances du 24/04/08, il a été précisé que la longueur des voies concernées par le déclassement de voiries départementales en voiries communales est de 2505 m, celles des voiries communales reclassées en voiries départementales est de 1178 m. 100 000 € sont versés par le Conseil Général à la commune pour tenir compte de la différence des coûts de remise en état. Un document est consultable au secrétariat général.

Vote à l'unanimité.

8. CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR UNE ETAPE DU TOUR DE France

Projet d'une candidature de la ville de Saint Jean de Maurienne pour une étape du Tour de France à partir de 2009 avec arrivée à la Toussuire et départ de Saint-Jean-de-Maurienne.

Une rencontre avec les organisateurs est prévue fin mai, début juin pour annoncer officiellement notre candidature.

M. Bottino demande à ce que le partenariat qui existe avec TV8 Mont Blanc soit étendu à une collaboration avec la « Fibre Mauriennaise ».

Dans le même ordre d'idée, le Critérium du Dauphiné Libéré passera à Saint-Jean-de-Maurienne le samedi 14 juin 2008 avec une arrivée à la Toussuire et un départ de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Tour des Pays de Savoie a lieu les 31 mai et le 1^{er} juin, avec arrivée à la Toussuire et départ de Saint-Jean-de-Maurienne. Pour ces événements, nous souhaitons travailler en synergie avec tous ceux qui dans le massif ont les mêmes velléités que nous, en nous associant avec ceux qui le veulent, pourquoi pas dans le cadre d'un syndicat intercommunal.

Le conseil autorise le Maire à l'**unanimité** à porter cette candidature et approuve le budget estimatif prévisionnel.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La commission des Finances du 24/04/08 a proposé deux subventions exceptionnelles :

- 1) Aux sapeurs Pompiers de Saint-Jean-de-Maurienne, pour une compétition en Corse : 250 € ; en contrepartie, les Pompiers emmèneront de la documentation sur la ville à distribuer sur place.
- 2) Au club de Cyclotourisme Mauriennais pour ses 30 ans d'existence (un jour de festivité en septembre) ; 250 € en contrepartie, il leur est demandé un soutien lors du passage du Critérium du DL le 15/06/08.

Vote à l'unanimité.

10. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER COMPLEMENTAIRE

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 15/02/08 concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer divers travaux d'entretien courant sur le domaine public ou des tâches d'accueil dans les services municipaux, le Maire propose pour l'été 2008 d'augmenter le nombre initialement prévu de recrutements de 23 à 29, soit 6 personnes supplémentaires. Ces jeunes seront affectés à la propreté de la ville (balayage), au déménagement du centre technique municipal et au renfort du secrétariat du centre technique.

Vote à l'unanimité.

11. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Dans l'attente d'une décision définitive sur l'organisation du secrétariat administratif du centre technique municipal, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 100% pour une durée déterminée de 3 mois renouvelables.

Vote à l'unanimité

12. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE SAISONNIER POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

Dans l'attente d'une décision définitive sur le remplacement d'un adjoint technique de 2ème classe au service Espaces Verts, il est proposé de créer un emploi de saisonnier pour répondre aux besoins du service durant les 6 prochains mois.

Vote à l'unanimité.

13. CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par les décrets n°2001-640 du 18 juillet 2001 et n°2005-618 du 30 mai 2005, donnent compétence au conseil municipal pour fixer le nombre de postes de collaborateurs de cabinet. Toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet ; un seul est autorisé dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Monsieur le Le Maire propose au conseil de créer un emploi de collaborateur de cabinet dont le titulaire aura pour mission d'assister le Maire dans ses attributions et de travailler sur des missions spécifiques en lien avec les élus.

Cet emploi de catégorie A sera pourvu, soit par recrutement direct d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, soit par voie de détachement d'un fonctionnaire en poste dans une autre collectivité. Il sera rémunéré dans la limite du crédit individuel autorisé par les textes et les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 frais de personnel - article 64111 -rémunérations principales.

La création de ce poste ne remet aucunement en cause celui de Directeur Général des Services, les deux fonctions ne se chevauchent pas.

Le poste est **créé avec 23 voix** pour, 5 contre, 1 abstention.

14. UTILISATION DU SALON D'HONNEUR DE L'ANCIEN EVECHE POUR LES MARIAGES

Le Maire propose que le Salon d'Honneur de l'Ancien Evêché puisse être utilisé pour célébrer les mariages. Compte-tenu des autres types d'occupation, en particulier pour les expositions d'été, cette utilisation se fera en fonction de la disponibilité du Salon d'Honneur.

Mme Gippa fait remarquer que ce salon n'est pas accessible aux personnes handicapées.

Vote à **28 voix pour**, 1 abstention.

15. OBJET TROUVE EN ESPECES

Une somme d'argent en espèces a été trouvée sur la voie publique. A ce jour, aucun demandeur n'a justifié de son droit de propriété. Après examen à la commission des Finances du 24/04/08, il a été décidé d'affecter cette somme en produit exceptionnel au CCAS, sous réserve de la prescription trentenaire et de l'exercice du droit de propriété.

Vote à l'unanimité.

16. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

1) Médiathèque : demande de subvention à hauteur de 275 000 € pour l'aménagement du mobilier et la gestion informatisée. **Vote à l'unanimité**

2) Accueil de l'équipe de France masculine de handball, en stage à Saint-Jean-de-Maurienne du 23/06 au 3/07/08 si elle est qualifiée pour les JO de Pékin, les 30 et 31/05/08. Le budget prévisionnel est estimé à 34 700 €. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne n'en supporterait qu'une partie.

Vote à l'unanimité.

3) Passage du Critérium du Dauphiné Libéré :

Entre le 1^{er} passage à 13h et le second vers 16h30, la ville va proposer une animation pour retenir le public sur la place de la cathédrale.

- Retransmission sur écran géant de la course couverte par France 2 : 10 000 €

- Animation par des clubs locaux (vélo, danse..) : 5 000 €

Une subvention de 15 000 € est demandée au Conseil Général.

Vote à l'unanimité.

17. INFORMATIONS DIVERSES

1) Engagement d'un audit financier :

Un appel d'offres a été lancé ; nous avons reçu les propositions de 7 cabinets.

L'audit doit porter sur la situation financière 2008, ainsi que sur les budgets annexes (CCAS.), sur l'état des engagements de la commune, sur l'impact du nouveau centre technique municipal, de la médiathèque, de la salle de répétition de musique, etc..., mais aussi sur la possibilité d'intégration de nouveaux projets dans les prochaines années.

2) Mise en place à titre expérimental, d'un service de transport urbain :

Expérimentation du 2/06 au 30/11/2008, du lundi au samedi de 7h à 19h30, toutes les 20mn, avec deux circuits (un circulaire, un transversal).

En juin, il sera gratuit, en juillet-août, la course coûtera 0,50 € pour 2h

A partir de septembre, 1 € pour 2 h

Possibilité d'étudier un prolongement vers Alcan Rio Tinto (à certaines heures) et vers la Combe (plutôt l'été)

Le Conseil demande une délégation de compétence du Département pour tester ce transport.

Vote à 28 voix pour, 1 abstention.

3) Organisation du secteur culturel :

Ce n'est plus la Directrice des Affaires Culturelles qui est responsable de la programmation, mais une association.

Création de commissions citoyennes où chacun est le bienvenu.

A noter le 31/07/08, un concert décentralisé des Estivales du Château avec San Severino.

La fête du Pain est maintenue, le 7 août.

18. QUESTIONS DIVERSES

1) Un Collectif de Défense du Tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat.

Vote : 6 pour, **23 contre**. Saint-Jean-de-Maurienne ne s'associe donc pas au Collectif.

2) M. Bottino demande une information sur Rio Tinto ; une réunion des Maires de la CCCM a lieu le 29/04/08.

L'intime conviction du Maire est que la décision de fermer le site est prise, même si on ne le dit pas. Un repreneur éventuel s'est manifesté. M. Jean-Pierre Vial a posé une question à la Ministre de l'Economie.

Ce qui est demandé à la Direction de Rio Tinto, c'est la transparence.

C'est M. Jean-Paul Margueron qui représentera la Mairie à la réunion des maires de la CCCM avec Rio Tinto.